



Instance de divorce

Par Ing12

Bonjour nous divorçons à la base par consentement mutuel sauf que mr n est d accord sur rien il reclame les mercredis en plus d 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires et refuse de me verser 1 prestation compensatoire du fait que j ai été à 80 pr cnt pendant 8 ans pour les enfants mais veut me racheter la voiture commune d une valeur de 12000e.

J ai eu les pneus crevés 2 fois en 15 jours 1 contravention pour excès de vitesse avec le véhicule que je lui prêtai et qui m appartient, s amuse à me faire des doigts d honneur et à me traiter de sale pute devant les enfants ne me donne pas ses plannings en temps et en heures pour que je m organise ,ouvre les grilles pour que le chien s échappe .pas d essence dans le véhicule lors des échanges de voiture pour aller bosser et des menaces d aller porter plainte contre moi avec les enfants. J ai récupéré ma voiture et ai laissé la note .J ai effectué 1 plainte pour les pneus 1 main courante précisant qu il ne dort plus la aussi .il y a eu des violences conjugales devant les enfants aussi en 2020.

Puis je quitter le domicile conjugal pour aller chez mes parents avec les enfants sans risque de perdre la garde ?
Ou dois je rester dans la maison dont je suis propriétaire avec lui jusqu à ce qu elle soit vendue et que le juge décide
Et dans ce cas je devrai un loyer en plus du crédit

Par Isadore

Bonjour,

Je vous conseille de voir avec votre avocat dans un premier temps.

Aviez-vous déposé plainte pour les violences, fait constater par un médecin ?

Je crois comprendre que vous habitez actuellement seule dans le domicile conjugal. Si aller chez vos parents éloigne les enfants de leur père et de leur lieu de résidence habituel, vous diminuez vos chances d'obtenir la résidence principale si le père la réclame de son côté.

Au vu du contexte, une résidence alternée semble difficile à mettre en ?uvre. Dans ce cas, le juge attribuera la résidence à celui des parents qui la demandera, et si les deux la demandent il devra trancher.

Le père envisage-t-il de demander une résidence alternée ou la résidence principale ?

Si c'est matériellement possible, le père a de bonnes chances d'obtenir un DVH incluant au moins un mercredi sur deux.

Par Ing12

Pour l instant il ne la demande pas .selon le mail de l avocat il me laisse la garde et les prendrai 1 week end sur 2 ,la moitié des vacances et 1 mercredi sur 2.

Les violences avaient été constatées par un médecin oui.

Si je reste dans la maison jusqu à la vente et qu il garde les enfants ql que les week ends prévus c est tellement loin de mon travail et de ma famille ue j aurai besoin d une nounou .je ne vais pas m en sortir financièrement.

Et la cohabitation est infernale même si il ne dort pas la .je le croise si il garde les enfants.

Vous me conseillez de rester dans le logement jusqu à la vente au cas ou ?

Par yapasdequoi

Il y a possibilité que le juge vous attribue le logement lors de l'ONC et jusqu'au jugement de divorce ou jusqu'à la vente. Le logement est en vente ? L'un de vous rachète la part de l'autre ?

Vous ne pouvez pas en même temps souhaiter une séparation et attendre de votre ex qu'il garde les enfants à votre domicile.

Si vous déménagez, il faut envisager de payer à la fois le crédit et un loyer. C'est sans doute plus cher qu'une nounou,

mais tout dépend de vos capacités financières.
Voyez avec votre avocat pour clarifier vos demandes.

Par Ing12

Si je déménage ça serait pour aller à 60km chez mes parents ils ont une maison avec 5 chambres et l'école à côté.
Si je reste dans la maison je vais payer le crédit et lui devoir un loyer.
Personne ne peut racheter la part de l'autre.
La nounou je pense que ça coûtera 1000€ par mois j'ai 3 enfants.
Si il y a le risque effectivement qu'il prenne la garde dans ce cas il vaut mieux que j'occupe le logement et trouve une nounou mais je ne gagne que 2000€ par mois et le crédit 1090€ plus tous les autres frais

Par yapasdequoi

Vu la situation financière, il est préférable de vendre au plus vite. Mais votre ex n'étant pas dans la même urgence peut faire trainer.
Faites confiance à votre avocat, les décisions ne sont pas simples.

Puis-je quitter le domicile conjugal pour aller chez mes parents avec les enfants sans risque de perdre la garde?
Ce n'est pas si simple. Le fait de vous éloigner et d'éloigner les enfants de leurs repères actuels et de leur père peuvent jouer en votre défaveur.
De plus le père a (semble-t-il?) une situation financière meilleure que la vôtre et préférera peut-être demander la garde des enfants, payer une nounou, plutôt que de vous laisser la garde et payer une pension.

Par Isadore

Bonjour,

Ce que vous devriez éventuellement à Monsieur, c'est une indemnité d'occupation, pas un loyer.

Pour le crédit, vous l'assumez seule ou il paie sa part ?

Il verse une pension alimentaire, assume une partie des charges du foyer ?

Par Ing12

Il n'a pas une situation financière mieux que moi on gagne pareil. La pension serait de 150€ par enfant.

Par Ing12

Pour l'instant il paie tout à moitié.
L'avocat va rédiger une assignation en justice car il est difficile de cohabiter qu'il n'y a pas d'accord et qu'il s'amuse à m'effrayer chaque fois que je le croise. Il refuse de me verser la pension compensatoire du fait que j'étais à 80%
Mais a les moyens de racheter 6000€ de voiture.

Par Isadore

Bonjour,

Le fait d'avoir travaillé à temps partiel pour vous occuper des enfants n'ouvre pas forcément droit à une prestation compensatoire. Ce n'est qu'un des éléments qui est pris en compte.
Il y a des cas où un époux est passé à temps partiel pour élever les enfants, et où c'est lui qui est redevable de la prestation compensatoire.

Si vos situations financières sont à peu près à l'équilibre, la prestation compensatoire ne sera pas forcément de mise.

La somme de 1000 euros indiquée pour le crédit correspond à votre moitié ou à la mensualité totale ?

Par Ing12

1090 e de credit immo. 450 e d electricite par mois 150e d eau par mois 50e assurance habitation et les assurances prets 35 e et 24 e. .225e de credit voiture qu il souhaite reprendre tout seul il reste 6000e a solder et me donner 3000e vu que la voiture vaut 12000e.

Je pense qu il est mieux que je reste dans le logement jusqu a la vente....en esperant qu il se calme.

Par yapasdequoi

Examinez votre budget avec l'avocat ou avec une assistante sociale.

Avec un revenu de 2000 euros, ça ne colle pas. Ou alors vous citez les montants totaux dont vous ne devez payer que la moitié.

Vous chicaner pour la voiture montre que le partage de la vente de la maison sera encore plus litigieux.

Et non la prestation compensatoire n'est pas automatique, surtout si à ce jour vos revenus sont similaires.

Mais votre avocat connaît mieux le dossier que les bribes que vous donnez.

Par Ing12

Ce sont des montants totaux . La voiture je lui laisse pas de probleme si il peut reprendre le credit seul .

Par Isadore

D'accord. Donc tant que vous aurez la maison, vous n'aurez pas 1090 euros de crédit à assumer plus une indemnité d'occupation. Monsieur ne pourra prétendre mettre à votre charge la totalité du crédit, sauf dans le cadre d'un accord ou un jugement où cela remplacera l'indemnité d'occupation.

Voyez ce que votre avocat dit sur la prestation compensatoire, mais il va peut-être falloir lâcher du lest sur ce point. Si vos salaires et votre patrimoine sont sensiblement identiques, il va être difficile de justifier que le passage à 80 % a créé un déséquilibre en faveur de Monsieur.

C'est plutôt le volet violences conjugales et harcèlement qui pourrait donner lieu à indemnisation, éventuellement dans le cadre d'une procédure pénale.

La demande de Monsieur d'avoir les enfants un mercredi sur deux est parfaitement raisonnable. Les enfants ont généralement intérêt à voir leurs deux parents le plus souvent possible. Si vous la refusez, il faut pouvoir expliquer au juge en quoi ce sera contraire à l'intérêt des enfants.

Comme vous ne semblez pas avoir de réticence à laisser les enfants à leur père une partie des vacances et un week-end sur deux, difficile d'expliquer en quoi un jour de plus de temps en temps est un problème.

Si votre raison est tout simplement que l'éloignement sera trop grand puisque vous comptez partir à 60 km, ça se comprend mais le juge pourra estimer préférable de confier la résidence principale au père s'il la demande.

En cas d'éloignement géographique volontaire, c'est toujours le risque : si le parent qui reste sur place demande la résidence, il a des chances non négligeables de l'obtenir.

Par Ing12

Je vous remercie pour tous ces renseignements j y vois plus clair maintenant.

Je vais faire en sorte de ne pas m eloigner.